

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Commune de
SAINT-MAURICE



2, rue principale
67220

Tél. : 03.88.85.61.02 - Fax : 03.88.85.66.32

E-mail : mairie-st-maurice@wanadoo.fr

ARRETE DU MAIRE du 27/10/2022

Arrêté portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune de St-Maurice

Arrêté portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de la commune de St-Maurice,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/06/2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 01/08/2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 4 heures 45, sur l'ensemble de la commune.

Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire de St-Maurice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villé ;
- Monsieur le Président du SDIS ;
- Monsieur le Président du syndicat d'électricité

Le Maire.

Jean-Marco



Accusé de réception en préfecture
067-216704270-20221031-ARRETE-102022-AU
Date de télétransmission : 31/10/2022
Date de réception préfecture : 31/10/2022